

LIMOGES MÉTROPOLÉ
--
ARRÊTÉ
du 21 décembre 2023

Le Président de Limoges Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et L. 5212-10 ;
 Vu la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation de compétences de conseil communautaire au Président,
 CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être exercée aux conditions prévues par l'organe délibérant ou l'assemblée ;
 CONSIDÉRANT que M. David DRIEUX assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement ;
 CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc HAZARD assure les fonctions de Directeur général adjoint des services Responsables de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à David DRIEUX, Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des bâtiments communautaires ;
- Tout bon de commande y compris sous le logo KIMODE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 10 000 € HT de la Direction des bâtiments communautaires ;
- Descriptifs mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des bâtiments communautaires ;
- Attestations de service fait, d'acceptation de bonne exécution des prestations, certificats de réception, attestation de fin de prestations relevant de la Direction des bâtiments communautaires ;
- Actes de conformité après travaux relevant de la Direction des bâtiments communautaires ;
- États de responsabilité des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des bâtiments communautaires ;
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la Direction des bâtiments communautaires n'entraînant pas d'engagement supplémentaire notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un état relatif au acte spécial.

ARTICLE 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. David DRIEUX, délégation est donnée sous les mêmes conditions à M. Jean-Luc HAZARD.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 24674

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. David DRIEUX, Directeur au sein du Pôle proximité et environnement

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24674_DRIEUX.pdf
(.pdf, 154,4 Ko)



TÉLÉCHARGER